

Séance ordinaire du 6 décembre 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 6 décembre 2010, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Robert Cantin, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2010-12-0644

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

6 décembre 2010

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en retirant toutefois les items suivants :

- 5.1 Signature d'une convention cadre avec « Groupe Maurice inc. » et « Groupe Guy Samson inc. » - Revitalisation du site de l'ancienne usine « Singer »
- 5.2 Signature d'une offre d'achat et d'une convention de vente avec « Groupe Maurice inc. » - Revitalisation du site de l'ancienne usine « Singer »,
- 5.3 Signature d'une offre d'achat avec « Groupe Guy Samson inc. » - Revitalisation du site de l'ancienne usine « Singer »

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Ont voté pour :

Messieurs les conseillers Alain Laplante et Justin Bessette.

Ont voté contre :

Madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant, Marco Savard et Yvan Berthelot

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La configuration de la sortie de la rue Mignonne.
- Vente des terrains constituant le site de l'ancienne usine « Singer ».
- Implication de la Ville dans la construction de l'immeuble « Les cours Singer ».
- Mouvance dans le monde municipal.

6 décembre 2010

- Subvention du programme « Rénovation Québec » pour les futures constructions sur le site de l'ancienne usine « Singer ».

Avant la poursuite de la séance, monsieur le maire dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2010-12-0645

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2010

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2010, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2010 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-12-0646

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 11 novembre 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 11 novembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

6 décembre 2010

No 2010-12-0647

Vente d'une partie du lot 3 269 419 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la compagnie « 7239998 Canada inc. » pour l'acquisition d'une partie du lot 3 269 419 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 6 967,73 m² ;

CONSIDÉRANT que la compagnie « 7239998 Canada inc. » souhaite acquérir ce terrain afin d'y construire une école primaire privée ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la promesse d'achat déposée le 2 novembre 2010 par la représentante de la compagnie « 7239998 Canada inc. » pour l'acquisition d'une partie du lot 3 269 419 du cadastre du Québec pour la somme de 850 000 \$, incluant les coûts de décontamination si requis et excluant les taxes et les infrastructures municipales.

Que les honoraires professionnels requis pour la réalisation de la transaction soient assumés par l'acquéreur.

Que le produit de cette vente soit transféré au folio budgétaire 55-992-60-000 (surplus réservé).

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document relatif à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-12-0648

Signature d'une convention cadre avec « Groupe Maurice inc. » et « Groupe Guy Samson inc. » - Revitalisation du site de l'ancienne usine « Singer »

CONSIDÉRANT l'intention de « Groupe Maurice inc. » de réaliser un projet immobilier de type résidentiel adapté aux personnes âgées et ce, sur le site de l'ancienne usine « Singer » ;

CONSIDÉRANT l'intention de « Groupe Guy Samson inc. » de réaliser un projet immobilier de type résidentiel au même endroit ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

6 décembre 2010

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une convention cadre avec « Groupe Maurice inc. » et « Groupe Guy Samson inc. » relativement à la réalisation d'un projet immobilier résidentiel et commercial sur le site de l'ancienne usine « Singer », soit sur les lots portant autrefois les numéros 1330-2, 1332, 1333-3, 1560, 1561 et 1562 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean.

Que le trésorier soit autorisé à acquitter les sommes découlant de la présente décision et la convention cadre à intervenir.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2010-12-0649

Signature d'une offre d'achat et d'une convention de vente avec « Groupe Maurice inc. » - Revitalisation du site de l'ancienne « Singer »

CONSIDÉRANT l'intention de « Groupe Maurice inc. » de réaliser un projet immobilier de type résidentiel adapté aux personnes âgées et ce, sur le site de l'ancienne usine « Singer » ;

CONSIDÉRANT la convention cadre intervenue entre cette entreprise et la Ville relativement à la réalisation de ce projet ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une offre d'achat de même qu'une convention de vente, d'une partie des lots portant autrefois les numéros 1560 et 1561 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, d'une superficie approximative de 18 400,9 m² et ce, en faveur de « Groupe Maurice inc. » au coût de 1 \$ et moyennant autres bonnes et valables considérations.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

6 décembre 2010

No 2010-12-0650

Signature d'une offre d'achat avec « Groupe Guy Samson inc. » - Revitalisation du site de l'ancienne usine « Singer »

CONSIDÉRANT l'intention de « Groupe Guy Samson inc. » de réaliser un projet immobilier de type résidentiel et ce, sur le site de l'ancienne usine « Singer » ;

CONSIDÉRANT la convention cadre intervenue entre cette entreprise et la Ville relativement à la réalisation de ce projet ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une offre d'achat portant sur une partie des lots portant autrefois les numéros 1560 et 1561 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, d'une superficie totale approximative de 35 464,9 m² et ce, en faveur de « Groupe Guy Samson inc. », au coût de 1 \$ et moyennant autres bonnes et valables considérations.

Que ces personnes soient également autorisées à signer tout autre document requis pour donner plein effet aux décisions prises par la présente résolution.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

-- -- -- --

No 2010-12-0651

Prolongation de délai à accorder au centre de la petite enfance « Le petit monde de Caliméro inc. » pour la signature de l'acte de vente

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-05-0259 adoptée le 17 mai 2010, le Conseil municipal acceptait de vendre le lot 1333-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean au centre de la petite enfance « Le petit monde de Caliméro inc. » ;

CONSIDÉRANT que l'offre du centre de la petite enfance stipulait que l'acte de vente devait être signé le 11 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT que les évaluations environnementales et travaux de réhabilitation nécessaires n'ont pas permis de respecter ce délai et qu'il est requis de repousser cette date ;

6 décembre 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal accorde au centre de la petite enfance « Le petit monde de Caliméro inc. » une prolongation du délai prévu à l'article 6.1 de la promesse de vente pour la signature de l'acte de vente jusqu'au 1^{er} mars 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2010-12-0652

Appel d'offres – SA-637–AD-10 – Réhabilitation des sols - Lots 556-6, 701, 702, 703, 704, 705, 706, P-707, P-708 et 1164 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean – Site de l'ancienne « Hart Battery »

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réhabilitation des sols de l'immeuble situé sur les lots 556-6, 701, 702, 703, 704, 705, 706, P-707, P-708 et 1164 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean sur le site de l'ancienne « Hart Battery » ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Sanexen Services Environnementaux inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Sanexen Services Environnementaux inc. », le contrat pour des travaux de réhabilitation des sols de l'immeuble situé sur les lots 556-6, 701, 702, 703, 704, 705, 706, P-707, P-708 et 1164 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, soit le site de l'ancienne « Hart Battery », le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 1 055 458,96 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0962 au code budgétaire 22-609-62-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 décembre 2010

FINANCES MUNICIPALES

No 2010-12-0653

**Affectation d'un surplus réservé de l'exercice financier 2010
à de futurs projets en logements sociaux**

CONSIDÉRANT que la municipalité reçoit régulièrement des demandes de participation financière pour des projets de toutes sortes, dont la construction de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de participer aux futurs projets de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver une somme de 360 000 \$ pour la réalisation de projets de logements sociaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu consente à participer à des projets de construction de logements sociaux et, qu'à cette fin, il soit créé un surplus réservé de 360 000 \$ provenant du budget 2010 pour être affectés aux projets susmentionnés, folio budgétaire 55-992-60-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-12-0654

Cautionnement à l'organisme « Famille à cœur inc. »

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19) ;

CONSIDÉRANT que « Famille à cœur inc. » est une personne morale de droit privé à but non lucratif et constituée par lettres patentes émises sous la partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (L.R.Q. c.C-38) ;

CONSIDÉRANT que « Famille à cœur inc. » s'est portée acquéreur de l'immeuble situé au 130, rue Saint-Georges, à Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT la demande du créancier hypothécaire et de cet organisme d'obtenir la caution de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

6 décembre 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu se porte caution de l'organisme « Famille à cœur inc. » au bénéfice du créancier, la Caisse populaire Saint-Jean-sur-Richelieu, pour une somme de 600 000 \$, garantie par une hypothèque de premier rang sur l'immeuble sis au 130, rue Saint-Georges, pour une période d'amortissement de vingt (20) ans et dont les conditions de remboursement seront fixées pour un premier terme de cinq (5) ans, le tout conditionnellement à l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que la Caisse populaire subroge la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans ses droits de créancier hypothécaire advenant le paiement du cautionnement par la Ville.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, soit et est autorisé à demander les approbations requises au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le tout conformément à l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous les documents requis, de temps à autre, pour donner effet à la présente décision.

Que le trésorier soit autorisé à dépenser les sommes requises, le cas échéant, pour donner effet aux obligations de cautionnement, conditionnellement à l'approbation requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2010-12-0655

Appel d'offres – SA-287–LP-10 – Service de conciergerie pour le centre culturel Fernand-Charest et la bibliothèque Adélar-Berger

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le service de conciergerie au centre culturel Fernand-Charest et à la bibliothèque Adélar-Berger pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;

6 décembre 2010

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Lavage du Haut-Richelieu inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Lavage du Haut-Richelieu inc. », le contrat pour le service de conciergerie pour le centre culturel Fernand-Charest et la bibliothèque Adélarde-Berger pour la période débutant le 1^{er} janvier 2011 et ce jusqu'au 31 décembre 2011, avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années additionnelles à la discrétion de la Ville, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 134 005,20 \$, taxes incluses.

Que soit autorisé un engagement de crédit de 134 005,20 \$ au budget de l'exercice financier 2011, imputables aux codes budgétaires 02-795-70-499 et 02-770-10-499 et ce, à raison de 50% de la somme totale pour chacun des folios budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

TRAVAUX PUBLICS

No 2010-12-0656

Appel d'offres – SA-1872–TP-10 – Travaux de réfection de toiture et travaux connexes de l'usine de filtration de la rive ouest

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour exécuter des travaux de réfection de la toiture et des travaux connexes de l'usine de filtration de la rive ouest ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les entreprises Chatel inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les entreprises Chatel inc. », le contrat pour exécuter des travaux de réfection de la toiture et des travaux connexes de l'usine de filtration de la rive ouest, le tout en

6 décembre 2010

conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 286 920,35 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les crédits disponibles au fonds du règlement d'emprunt n° 0921 de la Ville au code budgétaire 22-409-21-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2010-12-0657

DDM 10-2323 – Monsieur Denis Robert – Immeuble sis au 55, route 104

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Robert et affectant l'immeuble situé au 55, route 104.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Robert et affectant l'immeuble constitué du lot 4 043 255 du cadastre du Québec et situé au 55, route 104 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 octobre 2010, laquelle est défavorable à l'acceptation de cette demande ;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable, le Conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Robert et affectant l'immeuble constitué du lot 4 043 255 du cadastre du Québec et situé au 55, route 104.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment accessoire de plus de 20 m² pour un usage commercial, dont le pourcentage de revêtement extérieur de la classe 1 sera absent

6 décembre 2010

sur l'ensemble des façades contrairement à la norme minimale prescrite à 50% de la surface du mur composant chacune des façades, à l'exception de la façade arrière, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2323-01 et DDM-10-2323-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-12-0658

DDM 10-2286 – Madame Lucie Lebeau et monsieur Norbert Gagnon – Immeuble sis au 65, rue Veilleux

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Lucie Lebeau et monsieur Norbert Gagnon et affectant l'immeuble constitué du lot 57-30 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 65, rue Veilleux.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Lucie Lebeau et monsieur Norbert Gagnon et affectant l'immeuble constitué du lot 57-30 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 65, rue Veilleux ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 octobre 2010, laquelle est défavorable à l'acceptation de cette demande ;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable, le Conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Lucie Lebeau et monsieur Norbert Gagnon et affectant l'immeuble constitué du lot 57-30 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 65, rue Veilleux.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal qui empiétera de 1 m dans la marge arrière minimale

6 décembre 2010

prescrite à 5 m, le tout conformément au plan n° DDM-10-2286-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2010-12-0659

DDM 10-2336 – Monsieur Guy Berger – Immeuble sis au 674, rue Dorchester

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Guy Berger et affectant l'immeuble constitué du lot 3 089 102 du cadastre du Québec et situé au 674, rue Dorchester.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Guy Berger et affectant l'immeuble constitué du lot 3 089 102 du cadastre du Québec et situé au 674, rue Dorchester ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser la hauteur d'une remise attenante au garage isolé du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 octobre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Guy Berger et affectant l'immeuble constitué du lot 3 089 102 du cadastre du Québec et situé au 674, rue Dorchester.

Que soit autorisée la régularisation de la hauteur de la remise existante et attenante au garage isolé du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2336-01 et DDM-10-2336-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

6 décembre 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2010-12-0660

DDM-10-2333 – Monsieur Michel Lefebvre pour « Hôpital vétérinaire St-Jean inc. » - Immeuble sis au 269, rue Jacques-Cartier Sud

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Lefebvre pour « Hôpital vétérinaire St-Jean inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 57-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 269, rue Jacques-Cartier Sud.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Lefebvre pour « Hôpital vétérinaire St-Jean inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 57-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 269, rue Jacques-Cartier Sud ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'implantation d'une génératrice ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 octobre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Lefebvre pour « Hôpital vétérinaire St-Jean inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 57-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 269, rue Jacques-Cartier Sud.

Que soit autorisée l'implantation d'une génératrice qui empiétera de 3,4 m dans la distance à respecter avec la ligne de terrain prescrite à 6 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2333-01 et DDM-10-2333-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

6 décembre 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-12-0661

DDM-10-2351 – Monsieur Roger Guertin – Immeuble sis au 751, chemin des Patriotes Est

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Roger Guertin et affectant l'immeuble constitué du lot 3 613 169 du cadastre du Québec et situé au 751, chemin des Patriotes Est.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Roger Guertin et affectant l'immeuble constitué du lot 3 613 169 du cadastre du Québec et situé au 751, chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 novembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Roger Guertin et affectant l'immeuble constitué du lot 3 613 169 du cadastre du Québec et situé au 751, chemin des Patriotes Est.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal qui y est érigé, dont l'usage est non conforme, mais protégé par droits acquis, pour une superficie d'agrandissement excédant d'au plus 40% la superficie d'agrandissement maximum prescrite à 20% de la superficie qu'avait le bâtiment lorsque les droits acquis ont pris naissance, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2351-01 à DDM-10-2351-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

6 décembre 2010

No 2010-12-0662

DDM-10-2357 – Monsieur André Bonin pour « Nova Grain » - Immeuble sis au 800, rue Boucher

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Bonin pour « Nova Grain » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 421 507 du cadastre du Québec et situé au 800, rue Boucher.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Bonin pour « Nova Grain » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 421 507 du cadastre du Québec et situé au 800, rue Boucher ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment accessoire qui empiéterait dans la marge latérale ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 novembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur André Bonin pour « Nova Grain » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 421 507 du cadastre du Québec et situé au 800, rue Boucher.

Que soit autorisé la construction d'un bâtiment accessoire de plus de 20 m² qui empiéterait de 2,2 m dans la marge latérale minimale prescrite à 3 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2357-01 à DDM-10-2357-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-12-0663

PIIA 10-2301 – Madame Louise Tremblay et monsieur Gilles Moise – Immeuble sis au 280, chemin Évangéline

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Louise Tremblay

6 décembre 2010

et monsieur Gilles Moise à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 504 du cadastre du Québec et situé au 280, chemin Évangéline ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction et de rénovation de bâtiments agricoles et d'une serre ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 septembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Louise Tremblay et monsieur Gilles Moise à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 504 du cadastre du Québec et situé au 280, chemin Évangéline.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à la construction et à la rénovation de bâtiments agricoles, ainsi qu'à la construction d'une serre, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2301-01 à PIA-10-2301-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous réserve de ce qui suit :

- des cadres doivent être ajoutés aux fenêtres de la grange existante qui sera rénovée et recyclée en bâtiment de transformation de bureau, tel que cela a été fait pour le bâtiment nouvellement construit ;

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

Messieurs les conseillers Alain Laplante et Philippe Lasnier votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2010-12-0664

PIIA 10-2365 – Madame Mélanie Dallaire – Immeuble sis au 214, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Mélanie Dallaire à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-78 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 214, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne murale sur la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

6 décembre 2010

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 novembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Mélanie Dallaire à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-78 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 214, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à l'installation d'une enseigne murale au rez-de-chaussée du mur avant de la suite commerciale située au 214, rue Richelieu, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2365-01 et PIA-10-2365-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-12-0665

PIIA 10-2368 – Monsieur Philippe Lamarre – Immeuble sis au 26, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Philippe Lamarre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 353-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 26, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 novembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Philippe Lamarre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 353-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 26, rue Notre-Dame.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit (remplacement

6 décembre 2010

du revêtement extérieur des murs par de la planche de bois véritable, de la planche de fibrociment ou de la planche de bois d'ingénierie, posée de façon verticale, ainsi que le remplacement des galeries, balcons et escaliers), le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2368-01 à PIA-10-2368-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- les rampes des balcons et des galeries peuvent être en bois, en fer, en PVC, en aluminium ou faits d'une combinaison de ces matériaux. Le modèle choisi doit toutefois s'apparenter à l'un des modèles, établi en fonction du matériau choisi, illustrés aux plans n^{os} PIA-10-2368-02 à PIA-10-2368-05 ;
- si les rampes des balcons et galeries sont en PVC ou en aluminium, les barreaux doivent être « tournés », tel qu'illustré sur le plan PIA-10-2368-05 ;
- les barreaux doivent être fixés sous le flanc de la main-courante (tel qu'illustré sur les plans) ;

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-12-0666

PIIA 10-2369 – Monsieur Yves Monast – Immeuble sis aux 32-38, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Yves Monast à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-87 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 32-38, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 novembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yves Monast à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-87 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 32-38, rue Saint-Jacques.

6 décembre 2010

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs au remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2369-01 à PIA-10-2369-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2010-12-0667

PIIA 10-2374 – Madame Nancy Bertrand – Immeuble sis au 218, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nancy Bertrand à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-78 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 218, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne murale sur la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 novembre, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nancy Bertrand à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-78 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 218, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à l'installation d'une enseigne murale, au rez-de-chaussée du mur avant de la suite commerciale située à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2374-01 et PIA-10-2374-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

6 décembre 2010

No 2010-12-0668

**PIIA 09-1859 – Monsieur Justin Viens, architecte – Immeuble
sis au 250, rue Moreau**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Justin Viens à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 519 du cadastre du Québec et situé au 250, rue Moreau ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial, d'aménagement d'une aire de stationnement, l'installation d'enseignes, d'un conteneur et de plantations ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 novembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Justin Viens à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 519 du cadastre du Québec et situé au 250, rue Moreau.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un bâtiment commercial, l'installation d'un conteneur et d'enseignes, ainsi que l'aménagement d'un espace de stationnement et de plantations, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-09-1859-01 à PIA-09-1859-03 et PIA-09-1859-06 à PIA-09-1859-18 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, sous réserve de ce qui suit :

- l'aménagement doit être modifié selon les commentaires indiqués au plan PIA-09-1859-17 ;
- un nouveau plan de plantation devra être présenté pour l'aménagement paysager de la portion du terrain située près de la rue Benjamin-Holmes. L'aménagement proposé devra s'apparenter au plan PIA-09-1859-18 ou à tout autre aménagement qui permettrait de camoufler l'aire de stationnement et d'agrémenter la cour donnant sur la rue Benjamin-Holmes ;
- le choix des essences des arbres dans la zone tampon devra respecter les exigences d'Hydro-Québec et créer un écran efficace ;
- une clôture continue et opaque d'une hauteur minimale de 2,5 m doit être installée entre les limites du terrain et les limites de la zone résidentielle adjacente. L'installation des poteaux de clôture ne doit pas se faire dans la servitude en

6 décembre 2010

faveur de la Ville. Le cas échéant, cette implantation doit être approuvée et localisée par le fonctionnaire désigné de la Ville ;

- un talus d'une hauteur minimale de 1 m, intégré à l'aménagement paysager, devra être aménagé en bordure de la rue Benjamin-Holmes ;
- le conteneur à déchets devra être entouré d'une clôture continue et opaque d'une hauteur permettant de le camoufler complètement.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2010-12-0669

UC 10-2352 – Madame Lucette Landry – Immeuble constitué du lot 3 641 359 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Roitelets

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Lucette Landry et affectant l'immeuble situé sur la rue des Roitelets.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Lucette Landry à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 359 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Roitelets ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'une résidence unifamiliale comprenant un logement additionnel de type secondaire à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 novembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Lucette Landry à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 359 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Roitelets.

6 décembre 2010

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'une résidence unifamiliale comprenant un logement additionnel de type secondaire au sous-sol, le tout conformément aux plans n^{os} UC-10-2352-01 à UC-10-2352-03 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon reprend son siège dans la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2010-12-0670

UC 10-2354 – Monsieur René Gagnière – Immeuble constitué du lot 4 090 543 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bernaches

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur René Gagnière et affectant l'immeuble constitué du lot 4 090 543 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bernaches.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur René Gagnière et affectant l'immeuble constitué du lot 4 090 543 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bernaches ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'une résidence comprenant un logement additionnel de type secondaire à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 novembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur René Gagnière et affectant l'immeuble constitué du lot 4 090 543 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bernaches.

6 décembre 2010

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'une résidence comprenant un logement additionnel de type secondaire au rez-de-chaussée, le tout conformément aux plans n^{os} UC-10-2354-01 à UC-10-2354-05 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-12-0671

UC 10-2324 – Monsieur Jean-Philippe Lessard – Immeuble sis au 126, rue Dépelteau

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Philippe Lessard et affectant l'immeuble situé au 126, rue Dépelteau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Philippe Lessard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 396 454 du cadastre du Québec et situé au 126, rue Dépelteau ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel à cet endroit ;

CONSIDÉRANT qu'à l'égard de cette demande il est requis d'agrandir la résidence principale avant d'obtenir l'autorisation d'aménager un logement additionnel au sous-sol ;

CONSIDÉRANT qu'avant d'entreprendre les travaux d'agrandissement le requérant souhaite savoir si la ville est en accord avec le projet de logement additionnel ;

CONSIDÉRANT que la Ville a été informée que le logement a déjà été aménagé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir des informations supplémentaires avant d'autoriser cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit refusée la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Philippe Lessard et affectant l'immeuble constitué du lot 4 396 454 du cadastre du Québec situé au 126, rue Dépelteau.

6 décembre 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-12-0672

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Monsieur Claude Dextraze – Partie des lots 3 613 944 et 3 613 955 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Claude Dextraze en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture, une partie des lots 3 613 944 et 3 613 955 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet du demandeur consiste à déplacer la superficie de terrain déjà conservée (5 000 m²) à des fins résidentielles afin, notamment, que le futur lot comprenne la résidence du requérant, ainsi que des bâtiments accessoires, tels qu'illustrés sur un plan préparé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, en date du 12 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT que ce projet est avantageux puisqu'une superficie de terrain sera jointe à la partie de terre déjà en culture ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes.

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur Claude Dextraze afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie des lots 3 613 944 et 3 613 955 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 décembre 2010

No 2010-12-0673

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Implantation d'une roulotte de chantier et aménagement d'un chemin d'accès temporaire

CONSIDÉRANT que par la résolution portant le n° 2010-09-0544, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accordait son appui à la demande présentée par « Groupe Conseil UDA inc. » pour la compagnie « L.A. Hébert ltée » pour l'implantation d'une roulotte de chantier, ainsi que l'aménagement d'un chemin d'accès temporaire dans le cadre des travaux de prolongement de l'autoroute 35 ;

CONSIDÉRANT qu'au moment de la transmission de la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une partie du lot 213 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase a été omise ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu maintient l'appui accordé par la résolution n° 2010-09-0544 et modifie le premier alinéa de cette dernière par l'ajout du chiffre « 213 » avant le chiffre « 215 ».

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise dans les meilleurs délais auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-12-0674

Remplacement d'un membre au Comité consultatif en environnement

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2008-11-0720, adoptée le 17 novembre 2008, telle que modifiée par les résolutions n^{os} 2009-11-0650 et 2010-02-0081, le Conseil municipal procédait à la nomination des membres du Comité consultatif en environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de madame Marie-Julie Ménard, laquelle a démissionné de son poste de membre citoyen de cedit comité ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que monsieur Pascal Bonneau soit nommé membre citoyen au Comité consultatif en environnement et ce,

6 décembre 2010

en remplacement de Marie-Julie Ménard suite à la démission de cette dernière.

Que la résolution n° 2008-11-0720, adoptée le 17 novembre 2008, telle que modifiée par les résolutions n°s 2009-11-0650 et 2010-02-0081, soit à nouveau modifiée par le remplacement de madame « Marie-Julie Ménard » y apparaissant par monsieur « Pascal Bonneau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2010-12-0675

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0968

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0968 et intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2011 ».

- - - -

No 2010-12-0676

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0969

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0969 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0825 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, tel que modifié par les règlements n°s 0888 et 0942 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 décembre 2010.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2010-12-0677

6 décembre 2010

Adoption du règlement n° 0966

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0966 a été tenue le 15 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0966 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0966 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0966 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone I-1431 à même une partie de la zone I-1415, située sur la rue Saint-Louis entre celle-ci et le chemin de fer du Canadien Pacifique et d'y autoriser les usages I1-08-01 « Fabrication de véhicules » ;
- d'agrandir les limites de la zone H-1657, à même une partie de la zone H-1656, situées à l'est de la rue Pinsonnault, entre les rues Mayrand et Chaussé et d'y autoriser les usages de la classe « Habitation multifamiliale » de 4 logements maximum ;
- de remplacer la sous-classe I2-02 « Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets » autorisée spécifiquement dans la zone I-1412 par les usages I2-02-02 « Récupération ou triage du papier », I2-02-03 « Récupération ou triage de verre », I2-02-04 « Récupération ou triage de matières plastiques » et I2-02-05 « Récupération ou triage de métaux ». Ce dernier usage n'englobe pas la récupération ou triage de ferraille, de pièces automobiles et autres pièces similaires. Cette zone est située au sud de la rue Saint-Michel, à l'intersection du boulevard de Normandie », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 décembre 2010

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 199

Lettres reçues de :

- 1) Madame Christine St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, nous annonce qu'une aide financière de 253 100 \$ sera versée à la municipalité afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de notre projet intitulé « Achat de livres ».
- 2) Commission de toponymie, attestation d'officialisation pour les odonymes suivants :
 - Berceau, Rue du
 - Choinière, Rue
 - William-P.-Christie, Rue

Réclamations reçues de :

- I) Monsieur Charles-André Latour, 201, rue des Balbuzards, pour travaux de réfection.
- II) Monsieur Albert Boire, 32, chemin des Patriotes, pour dommage par l'eau survenu le ou vers le 3 novembre 2010.
- III) Bell, pour installation téléphonique endommagée lors de travaux survenus le ou vers le 3 novembre 2010 en avant du 484, chemin Grand-Pré.
- IV) Gravel David Rouleau & Ass. inc., pour ses clients Albert et Thérèse Boire, 330, rue McGinnis, pour dommage par l'eau survenu le ou vers le 3 novembre 2010.
- V) Madame Julie Gougeon, pour son « permis plus » saisi lors d'une arrestation et qui ne lui a pas été rendu par les policiers.
- VI) Desjardins Assurances générales, pour la cliente, madame Thérèse Desnoyers, 20, rue Alain, pour réfection de la chaussée haussant celle-ci, la rendant non conforme avec les installations d'Hydro-Québec.

6 décembre 2010

- VII) Vidéotron, pour bris de câbles endommagés par un camion de la Ville sur la rue Saint-Jacques à l'intersection de la rue Paradis, le ou vers le 5 novembre 2010.
- VIII) Bell, pour installation téléphonique endommagée lors de travaux au coin des rues Champlain et Frontenac le ou vers le 16 novembre 2010.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Conséquences si les ententes à conclure pour le développement du site de l'ancienne usine « Singer » s'avèrent irrégulières.
- Précautions à prendre pour éviter d'être dans l'obligation de décontaminer des terrains.
- Vente des terrains constituant le site de l'ancienne usine « Singer ».
- Émission d'un certificat d'autorisation pour les travaux de prolongement de l rue des Colibris.
- Acquisition des terrains inclus dans le plan de conservation.
- Desserte en égout sanitaire de l'immeuble situé au 12, rue Albert.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, c.E-2.2 :

Madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Justin Bessette, Germain Poissant et Marco Savard déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

- - - -

6 décembre 2010

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- La configuration de la rue Mignonne.
- Des félicitations sont adressées à monsieur Pascal Bonneau pour sa nomination au sein du Comité consultatif en environnement.
- La vente des terrains du site de l'ancienne usine « Singer ».
- Article paru dans l'édition du journal « Le Canada Français » du 2 décembre 2010 sur les projets de construction dans les églises.
- Déclaration d'un citoyen sur la corruption dans le monde municipal.
- La responsabilité des administrateurs à l'égard des terrains contaminés.
- Le fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme.
- Remerciements pour la participation à la « Guignolée » 2010.
- La vitesse des automobilistes sur le boulevard Saint-Luc près de la rue Courville.

En terminant la séance, monsieur le maire donne lecture d'une déclaration à l'égard de la vente pour 1\$ des terrains du site de l'ancienne usine « Singer ».

— — — —

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2010-12-0678

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 22 h 47

Greffière adjointe

Maire